

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Stéphane BOUILLAUD

Date de convocation : 15 octobre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

### Contrat pour la reprise du flux de papiers triés – Matériau 1.02 Gros de magasin

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que Trivalis est maître d'ouvrage du centre de tri départemental VENDEE TRI qui reçoit et traite les emballages ménagers triés par les Vendéens et par les habitants de 4 communautés de communes du Sud-Loire.

**Considérant** que compte tenu du fait que la production d'emballages sur le département est en augmentation, Trivalis a dû, pour assurer le tri des tonnes excédentaires ne pouvant être dirigées vers VENDEE TRI, contractualiser avec d'autres centres de tri dont le PAPREC GRAND OUEST TRIVALO 49 de Seiches sur le Loir.

**Considérant** que le contrat conclu entre Trivalis et PAPREC prévoyait la reprise par le centre de tri des gros de magasin (GM 1.02) issus du tri des emballages.

**Considérant** qu'un contrat doit être établi entre le repreneur, PAPREC, et Trivalis pour définir les conditions de reprise de ce flux et les engagements de chacune des parties qui seront notamment les suivants :

- Trivalis réserve l'exclusivité de la vente des GM 1.02 issus du tri des flux de Trivalis depuis le site de TRIVALO
- PAPREC reprend l'intégralité du tonnage produit par Trivalis, procède à des enlèvements réguliers, recycle l'ensemble des matériaux qui lui est confié à un prix de reprise révisé mensuellement, avec un prix plancher à 0€/T et procède au reporting auprès de CITEO ainsi qu'à la transmission des certificats de recyclage.

**Considérant** que ce contrat, dont le projet est joint en annexe, est conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** le contrat de recyclage pour le flux GM 1.02 à intervenir avec la société PAPREC,
- **Autoriser** le Président à signer le contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat de recyclage pour le flux GM 1.02 à intervenir avec la société PAPRECL,
- **Autorise** le Président à signer le contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Damien  
Grasset  
Date de signature : 24/10/2024  
Qualité : Président de Trivalis

  
Damien GRASSET

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau  
Date de signature : 23/10/2024  
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

  
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).